



**Canton de DREUX 2**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil vingt-deux le **jeudi 2 Juin**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

**Etaient présents** : Evelyne CHIAPPERIN, Yves DEMORA, Yves ÉCOLAN, Adjoint, Alice GAUTHIER, Dominique VIOLETTE, Thierry BELLOIS, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Claudia COURTOIS, Conseillers municipaux.

**Pouvoir** : Véronique GEHAN donne pouvoir à Alice GAUTHIER, Eric BROCHARD donne pouvoir à Yves ECOLAN,

**Excusé** : Philippe GEHAN.

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H35

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31/04/2022 :**

Mme Claudia COURTOIS s'interroge sur la pertinence de noter dans le compte-rendu les raisons d'un vote contre.

**Délibération n°1 – DECISION MODIFICATIVE (Investissement)**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de rembourser le pétitionnaire du 22 Chemin des Aubépinés de son versement au titre de la taxe d'aménagement. En effet, le terrain concerné par la construction fait partie du Plan Urbain Partenarial signé avec le propriétaire de la parcelle divisée, et dans ce cadre, aucune taxe d'aménagement ne doit être récupérée auprès des pétitionnaires puisque le coût financier des réseaux est supporté par le propriétaire de la parcelle vendue.

Il faut donc faire une régularisation budgétaire en investissement entre le chapitre 020 « dépenses imprévues » et l'article 10226 « taxe d'aménagement » pour la somme de 1 833 €.

**Accord à l'unanimité.**

**Délibération n°2 : APPROBATION DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (SERVICE TECHNIQUE) APRES VALIDATION PAR LE CDG.**

Mme le Maire rappelle que ce point a été évoqué au conseil municipal du 22/02/2022 avant d'être soumis au Comité Technique du Centre de Gestion pour approbation.

Ce comité a rendu un avis favorable sur la nouvelle répartition du temps de travail des agents techniques à savoir : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

**Accord à l'unanimité.**

### **Délibération n°3 et 4 : TARIFS CANTINE/GARDERIE POUR LA RENTREE 2022**

Mme Chiapperin, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les tarifs concernant la prestation cantine : 3.65 € le repas pour un enfant, 5.40 € le repas pour un adulte et 5.10 € pour le repas de secours.

La commission scolaire du 5 mai dernier n'a pas souhaité augmenter ces tarifs.

Il est précisé que la qualité des repas n'est pas toujours satisfaisante d'où la proposition de résilier le contrat pour 2023. Une augmentation des tarifs cantine sera certainement nécessaire pour la rentrée 2023 s'il y a changement de prestataire.

**Accord à l'unanimité pour suivre la décision de la commission avec non augmentation des tarifs cantine.**

Mme Chiapperin poursuit avec les tarifs de la garderie. La commission suggère également de ne pas augmenter les tarifs de la garderie en raison de l'augmentation du coût de la vie que subissent les familles.

Les tarifs restent à :

Matin sur 4 jours : 21 €

Soir (sur 4 jours) : 37 €

Journée sur 4 jours : 53 €

Tarif occasionnel : 6 €/heure

Dépassement de l'heure réglementaire : 5 € par quart d'heure.

**Accord à l'unanimité pour suivre la décision de la commission avec non augmentation des tarifs garderie.**

### **Délibération n° 5 : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS CANTINE ET GARDERIE**

Mme Chiapperin a proposé à la commission des affaires scolaires de modifier le règlement de la garderie sur le point de la discipline. En effet, cette année certains enfants sont très indisciplinés. Le règlement de la cantine est tout-à-fait adapté à cette situation. Il convient simplement de modifier celui de la garderie dans les mêmes termes.

**Accord à l'unanimité pour modifier le règlement intérieur de la garderie.**

### **Délibération n° 6 : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ASC MEZIERES**

Comme chaque année, il est proposé une convention de mise à disposition de personnel par l'ASC Mézières pour la surveillance et l'animation pendant la période méridienne et la garderie du soir.

**Accord à l'unanimité pour la signature de ladite convention.**

### **Délibération n° 7 : ADRESSES ENTREPRISES ZONE D'ACTIVITE**

Ce point devait apparaître en « communication ». Mme le Maire propose de retirer la délibération et de la passer au prochain conseil.

### **Communication et questions diverses.**

Mme le Maire revient sur l'adressage des différentes entreprises situées route d'Imbermais et route de Vigny. Les adresses actuelles étant toujours rue du Fief St Martin et rue des Chennevières, il est préférable de modifier l'adressage dans le cadre de l'installation de la fibre optique d'une part, et d'autre part parce que

ces entreprises sont difficilement repérables selon les responsables. En effet, depuis la création de la déviation de Marville, ces deux rues coupées sont devenues des voies sans issue, aboutissant au stade. Il s'agit donc d'affecter des nouvelles adresses à ces entreprises. Il est proposé « route d'Imbermais » et « route de Vigny ». M. Bellois propose de conserver rue du Fief St Martin et de rebaptiser la rue du Fief St Martin actuelle. Il est proposé également d'identifier ce lieu par zone d'activité ou parc. Une délibération sera prise lors du prochain conseil.

Mme le Maire fait un point sur la « Mutuelle communale ». Ce dispositif semble intéresser les habitants puisque les retours ont été très nombreux. La société Axa contactera les personnes ayant répondu favorablement dès la semaine prochaine.

Mme le Maire a reçu le tableau d'inscription aux « journées du patrimoine » des 17 et 18 septembre 2022, et interroge l'assemblée sur notre souhait de renouveler les mêmes manifestations que l'an dernier. Claudia Courtois étant à l'initiative de ces animations, rappelle qu'elles ont été mal perçues par le diocèse et qu'il n'est pas judicieux de les renouveler à l'Eglise St Pierre. Il faut simplement ouvrir l'église et organiser une permanence. Claudia Courtois suggère de maintenir l'animation à la Chapelle St Jacques d'Imbermais si le propriétaire, M. Isambert, est d'accord.

Mme le Maire aborde la cérémonie du 14 juillet. Il est décidé de l'organiser cette année malgré une présence infime des conseillers municipaux. Dominique Violette interrogera des traiteurs afin d'obtenir des devis. On en reparle à la commission générale du 16/06/2022.

Mme le Maire informe que le rendez-vous avec M. Lopes de Lusitano Ingénierie pour la réalisation du plan de programmation des travaux de voirie a été annulé et sera reporté.

Mme le Maire attend toujours le devis d'Inéo pour les caméras de surveillance et est en recherche d'un autre devis pour le diagnostic de l'église.

Comme demandé par Véronique Gehan, conseillère municipale, Mme le Maire évoque le mail adressé hier à tous les conseillers municipaux, dans lequel elle expose son mécontentement sur des situations en cours. Notamment, sur un problème de dépôt sauvage déposé sur un territoire départemental ou appartenant à l'Etat, et non relevé par le personnel communal. Il s'agit en effet d'un problème entre le département et l'Etat, les services de la mairie ont fait leur travail en les contactant à plusieurs reprises. Mais aussi sur des problèmes de personnel qui ne sont absolument pas fondés puisque Mme Gehan ne connaît ni les tenants ni les aboutissants, en tout cas elle ne connaît qu'une version. Du fait que Mme Gehan nomme, dans son mail, des élus qui s'impliquent pour la commune, Mme le Maire juge inadmissible ses propos.

M. Ecolan fait part à l'assemblée qu'un vol de fleurs déposées pour la fête des mères s'est produit au cimetière. La personne qui a fait la réclamation demande à ce qu'une solution soit trouvée pour sécuriser le cimetière.

**La séance est levée à 23H25**